AR Prefecture
017-211700281-20261008-DEL08_081026-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 octobre 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Nom du rapporteur :
Valentine Chatenay-Moréno

Service / Pôle instructeur :
Pôle Solidarités

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

Présent·e·s :
Arnaud Latreuille, Valentine Chatenay-Moréno, Olivier Calix, Robin Vieules, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Romain Le Gall, Christine Motillon, Florent Glatard, Romain Gomez, Camille Bagourd, Joseline Beaumeister, Philippe Dénarié, Jean-Baptiste Favier, Virginie Motte, Alice Leparc, Tony Loisel, Nadine Nivault, Elodie Gautreau, Sophie Després, Thierry Lambert

Absent·e·s excusé·e·s et représenté·e·s :
Manon Jephos donne procuration à Robin Vieules
Fatiha Ghadi donne procuration à Romain Gomez
Abdelouahed Tatou donne procuration à Arnaud Latreuille
Elise Cougoule donne procuration à Valentine Chatenay-Moreno
Robert Dumas-Chaumette donne procuration à Sophie Després
Éric Bazillais donne procuration à Tony Loisel

Absent·e·s : Elodie Gautreau

Secrétaire de séance : Camille Bagourd

Date de la convocation : 01/10/26
Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Procurations : 6
Suffrages exprimés : 28

DÉLIBÉRATION N° 08

Signature d'une convention d'accès au fichier commun de la demande locative sociale entre la Commune et l'Afipade (l'**A**ssociation des **F**ichiers **P**artagés de la **De**mande de Logement Social en Nouvelle-Aquitaine)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux missions des Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives à la gestion de la demande de logement social et au dispositif de gestion partagée de la demande,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD),

AR Prefecture
017-211700281-20261008-DEL08_081026-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

Vu la convention d'adhésion proposée par l'Association des Fichiers Partagés de la Demande de Logement Social en Nouvelle-Aquitaine (AFIPADE), située 62 avenue du Plateau des Glières – 86000 POITIERS, représentée par sa Présidente, Madame Véronique PAVAGEAU,

Considérant que l'AFIPADE assure la gestion du fichier commun de la demande locative sociale en Nouvelle-Aquitaine au moyen du logiciel Imhoweb,
Considérant que ce fichier commun constitue un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social au sens de l'article L. 441-2-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la ville via son CCAS accompagne les habitants dans leurs démarches d'accès au logement et qu'il est nécessaire, dans ce cadre, de disposer d'un outil permettant l'enregistrement, le suivi et la gestion des demandes de logement social,

Considérant que l'adhésion à l'AFIPADE permet au CCAS d'Aytré d'accéder au fichier commun de la demande locative sociale et aux fonctionnalités correspondant au profil « Membre de droit – Lieu d'enregistrement »,

Considérant que cet accès permet notamment l'enregistrement et la consultation des demandes nominatives, la mise à jour des dossiers, le partage des pièces justificatives, le suivi des demandes ainsi que l'accès aux outils d'observation et de statistiques, dans le respect des droits définis par la convention,

Considérant que l'AFIPADE assure notamment l'administration du logiciel, la gestion des accès utilisateurs, le suivi des échanges avec le Système National d'Enregistrement (SNE), l'assistance technique, la maintenance des systèmes associés ainsi que la formation des utilisateurs,

Considérant que la ville d'Aytré et son CCAS s'engage à respecter la charte de déontologie et de bonnes pratiques ainsi que les clauses relatives à la protection des données à caractère personnel annexées à la convention,

Considérant que la ville devra s'acquitter de la cotisation annuelle correspondant à son statut et à sa population, telle que fixée annuellement par l'assemblée générale de l'AFIPADE ;
Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et qu'elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction,

➢ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,

- Article 1er : Approuve l'adhésion de la ville d'Aytré à l'Association des Fichiers Partagés de la Demande de Logement Social en Nouvelle-Aquitaine (AFIPADE),

- Article 2 : Approuve la convention d'adhésion conclue entre l'AFIPADE et la ville d'Aytré, relative à l'accès et à l'utilisation du fichier commun de la demande locative sociale en Charente-Maritime, ainsi que ses cinq annexes :
  - Annexe 1 : Profils d'accès des utilisateurs ;
  - Annexe 2 : Charte de déontologie et de bonnes pratiques ;
  - Annexe 3 : Participation financière des adhérents ;
  - Annexe 4 : Clauses contractuelles relatives à la protection des données personnelles ;
  - Annexe 5 : Niveaux de service (RSSI)

- Article 3 : Autorise les agents du CCAS d'Aytré à utiliser le fichier commun de la demande locative sociale via le logiciel Imhoweb, selon le profil d'accès « Membre de droit – Lieu d'enregistrement ». Cet accès permettra notamment au CCAS d'enregistrer et de suivre les demandes de logement social, de consulter les informations nécessaires à l'accompagnement des demandeurs et d'assurer la mise à jour des dossiers dans le respect de la réglementation applicable,

- Article 4 : Précise que les agents du CCAS concernés pourront utiliser les outils et services mis à disposition par l'AFIPADE dans le strict respect des règles applicables à la gestion des demandes de logement social et à la protection des données à caractère personnel,

AR Prefecture
017-211700281-20261008-DEL08_081026-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

- Article 5 : Autorise le versement à l'AFIPADE de la cotisation annuelle due par la ville d'Aytré au titre de son adhésion,
  Le montant de cette participation est fixé annuellement par l'assemblée générale de l'AFIPADE conformément aux modalités prévues à l'annexe n° 3 de la convention,

  La dépense correspondante sera inscrite au budget 15 sur les crédits prévus à cet effet,

- Article 6 : La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. À l'issue de cette période, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans limitation de durée,

- Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois, sans indemnité,

- Article 7 : Autorise madame la maire d'Aytré, ou ses représentants dûment habilités, à signer la convention d'adhésion avec l'AFIPADE ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son renouvellement,

Annexe 07 : Projet de convention
Annexe 07 bis : Accord RGPD

Pour extrait conforme,

Hélène Rata
Maire

MAIRIE D'AYTRE (Charente-Maritime)

Camille Bagourd
Secrétaire de séance

TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017-211700281-2026-
Accusé de Réception Préfecture le :
Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours
La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr
Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.